

IMAGE GOOGLE



**Compte-rendu rédigé par les élus de l'opposition :
Michel Aurignac, Patrick Moura et Corinne Panatier**

Secrétaire de séance : Marie-Françoise Capélani.

Absents :

Audrey Van Hooren, procuration à Marc Canton.

Frédéric Tabone, procuration à Oliver Charret.

Le compte-rendu de la séance du mardi 4 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

1 -Regroupement et fermeture de l'école du Pont Latapie :

Contrairement à l'information donnée par le Maire lors de la séance du 4 avril 2023 à Corinne Panatier, la rentrée scolaire de septembre ne se passera pas bien pour l'école du Pont Latapie.

Marc Canton a proposé aux élus une délibération lui donnant l'autorisation de procéder à la fermeture de cette école.

Mise sous perfusion depuis quelques années grâce à l'inscription d'élèves de communes avoisinantes (10 écoliers sur 30 ...), cette école située entre Asson et Arthez-d'Asson va donc devoir cesser son activité.

Edifiée en 1886 pour éviter de longs trajets aux enfants des hameaux, l'école est aujourd'hui victime de la baisse des effectifs scolaires corrélée à la diminution de la population d'Asson.

Après l'avis des services de l'Inspection Académique, le maire invite les élus à se prononcer sur la fermeture des 2 classes du Pont Latapie et la fusion au sein de l'école du Bourg.

En 2016 des travaux d'agrandissement de cette dernière avaient permis la création d'une grande cantine et de 2 salles, portant à 8 salles le potentiel d'accueil d'un surcroît d'élèves.

Ce regroupement portera le nom de « Ecole primaire d'Asson ».

Cette décision historique qui restera dans la mémoire de la commune a recueilli 18 voix pour et 1 contre.

2- Droit de préemption :

M. Mounicou a accepté de vendre une parcelle de 6 137 m² à M. Seyres pour la somme de 122 500 €. Ce terrain est situé derrière le hangar des services techniques de la mairie. (voir page 4)

En vertu des dispositions réglementaires, la commune a la possibilité de préempter ce bien au prix indiqué ci-dessus.

Le maire précise qu'en 2019 le service des Domaines avait évalué à 40 000 € ce terrain classé non constructible dans le PLU. Par ailleurs sur ce même PLU cette zone avait été réservée pour la commune en vue d'y créer des places de parking ou bien un espace public.

Patrick Moura ne comprend pas pourquoi on va acheter un terrain non constructible à 20 € le m² alors que le maire a vendu dernièrement du terrain communal constructible à 15 € le m² !

Michel Aurignac estime que pour actionner le droit de préemption, il faut le justifier par une raison d'utilité et d'intérêt public, or dans les éléments exposés, rien ne permet de légitimer cet achat.

Enfin pourquoi a-t-on attendu 4 ans pour acquérir 122 500 € ce bout de terre qui en valait 40 000 ?

A toutes ces questions nous attendons toujours des réponses. Par contre il faut l'avouer, nous avons eu droit à une belle leçon de gestion patrimoniale de la commune !

Nos 3 voix se sont opposées aux 16 voix de l'équipe du Maire.

3 -Autorisation à FREE pour une demande de défrichement :

Décidément il y a du retard au démarrage de l'antenne du réseau mobile de téléphonie !

La demande de défrichement déposée par la mairie pour nettoyer la zone d'implantation du relais aurait dû être signée par la société FREE.

Les élus rectifient à l'unanimité la délibération 2023-35 du 4 avril 2023.

4 - Servitude de passage réseau électrique :

La société TE64, gestionnaire du réseau d'alimentation électrique, a réalisé un enfouissement sur le chemin d'Arnaude, Il faut lui accorder l'autorisation de passage sur le domaine public.

Ce point obtient l'unanimité.

5 - Approbation du rapport de la CLECT pour la compétence des eaux pluviales :

Le Pays de Nay a fourni son rapport sur la répartition des charges entre les 29 communes de la communauté. Asson devra s'acquitter annuellement de la somme de 6 578 € pour sa participation aux charges d'entretien du réseau des eaux pluviales.

6 - Tarif location d'un local professionnel :

L'appartement de 40 m² situé à côté de la Poste a été transformé en local pour un professionnel médical.

Ces modifications ont un coût de 6 750 € TTC. Le maire propose un loyer mensuel de 430 €.

L'ostéopathe M. Pémoulié occupera les lieux rapidement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7- Colombarium, agrandissement et tarifs :

Les élus valident à l'unanimité l'agrandissement du Colombarium en le dotant de 12 cases supplémentaires pour un montant de 8 000 € TTC.

Le nouveau tarif de location sera le suivant pour un emplacement :

- période de 15 ans : 400 €
- période de 30 ans : 670 €

La séance est levée à 21 h 40

Les rédacteurs : Corinne Panatier, Michel Aurignac, Patrick Moura.